

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

000000
**SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./ P.O. Box 20317, Yaoundé

Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert.- 1523



**CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION**

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70

e-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com

Web : www.cdhc.cm

Toll-Free Number. - 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA 32^e ÉDITION
DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

**Thème.- *Unis dans l'action pour sauver et réaliser les ODD
pour, avec et par les personnes handicapées***

3 décembre 2023

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en chambres réunies,

Ayant à l'esprit que la Journée internationale des personnes en situation de handicap est célébrée le 3 décembre de chaque année, afin « *d'éliminer les préjugés et les peurs de la société* »¹, tout en favorisant leur intégration ainsi que leur accès à la vie économique, sociale et politique,

Ayant également à l'esprit que l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie en sa 47^e session a adopté, le 7 octobre 1992, la résolution 47/3 par laquelle elle proclame le 3 décembre de chaque année ***Journée internationale des personnes handicapées***,

Relevant que cette Journée est l'occasion idoine de mobiliser les acteurs impliqués dans la promotion et la protection des Droits des personnes en situation de handicap, afin d'apprécier les progrès réalisés pour leur développement, d'identifier les difficultés rencontrées et d'envisager l'avenir en prenant en considération les nouveaux défis ;

¹ Cf. Joseph SHAPIRO, *Rien que nos Droits*, Nouveaux Horizons, 1993, 247 pp., p. 3.

Relevant en outre que c'est « *le moment [d'exposer] leurs capacités, [de valoriser] leurs potentialités [ainsi que] leurs talents, [tout en mobilisant] la [société] internationale en vue du soutien de tous pour la dignité et le bien-être des personnes handicapées* »²,

Considérant que la Convention relative aux Droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006 par la résolution A/61/611 de l'Assemblée générale des Nations Unies, entrée en vigueur le 3 mai 2008 et ratifiée par le Cameroun le 28 décembre 2021 a pour objectifs la promotion et la protection de la pleine jouissance de tous les Droits de l'homme par les personnes en situation de handicap ainsi que le respect de leur dignité intrinsèque,

Rappelant que la même Convention stipule, en son article 3, huit principes généraux, à savoir :

- *le respect de la dignité intrinsèque [...] ;*
- *la non-discrimination ;*
- *la participation et l'intégration pleines et effectives à la société ;*
- *le respect de la différence [...] ;*
- *l'égalité des chances ;*
- *l'accessibilité ;*
- *l'égalité entre les hommes et les femmes ;*
- *le respect [des Droits des enfants en situation de handicap]*³,

Rappelant également qu'au Cameroun où cette Journée est activement célébrée chaque année sous le patronage du ministère des Affaires sociales (MINAS), les résultats attendus sont entre autres :

- de mettre en exergue les actions majeures et les progrès observés en matière de promotion et de protection des Droits des personnes en situation de handicap ;
- de sensibiliser la communauté nationale sur le thème de cette Journée ;
- d'identifier les meilleures stratégies de prise en compte sectorielle des préoccupations des personnes en situation de handicap,

Considérant que le thème de cette année, ***Unis dans l'action pour sauver et réaliser les ODD pour, avec et par les personnes handicapées***, souligne l'engagement mondial à favoriser l'inclusion et l'accessibilité des personnes en situation de handicap, en harmonie avec les Objectifs de développement durable (ODD),

² Cf. « Journée internationale des personnes handicapées », <http://www.minas.cm/fr/journee-internationale-des-personnes-handicapees.html>, consultée le 29 novembre 2023.

³ Cf. Convention des Nations Unies sur les Droits des personnes handicapées, Article 3.

Gardant à l'esprit que, selon les Nations Unies,

[l]a réalisation d'un développement véritablement durable pour les personnes handicapées nécessite que l'on se concentre très précisément sur les besoins et les Droits qu'elles ont, non seulement en tant que bénéficiaires, mais aussi en tant que personnes contribuant activement à la vie sociale, économique et politique⁴ du pays,

Notant que, suivant l'article premier de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées précitée,

par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres,

Ayant à l'esprit que, conformément à l'article 2 de la loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées et de son décret d'application n° 2018/6233/PM du 26 juillet 2018, la personne handicapée s'entend de « *toute personne dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou une partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience physique ou mentale, congénitale ou non* » ; ce même article définit le handicap comme « *une limitation des possibilités de pleine participation d'une personne présentant une déficience à une activité dans un environnement donné* »,

Relevant que, selon l'Organisation des Nations Unies,

les [17] Objectifs de développement durable [adoptés par son Assemblée générale le 25 septembre 2015] sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes, [y compris les personnes en situation de handicap], partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives⁵,

Considérant que le *Rapport sur le développement durable en Afrique en 2022*, publié le 9 décembre 2022, souligne que « *la pandémie de coronavirus, la guerre en Ukraine et le changement climatique ont entravé les efforts des africains, [ceux des personnes en situation de handicap y inclus] dans l'atteinte des ODD* »⁶,

Relevant qu'aujourd'hui, des progrès ont été réalisés dans de nombreux domaines du Programme 2030 des ODD, bien que la rapidité et l'ampleur des mesures prises pour les

⁴ Cf. « Journée internationale des personnes handicapées, 3 décembre », <https://www.un.org/fr/observances/day-of-persons-with-disabilities>, consultée le 29 novembre 2023.

⁵ Cf. « *The Sustainable Development Agenda* », <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/>, consultée le 29 novembre 2023.

⁶ Cf. Union africaine / Commission économique pour l'Afrique / Banque africaine de développement / Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement durable en Afrique en 2022*, novembre 2022, 152 pp.

atteindre demeurent dans l'ensemble insuffisantes, ce qui aggrave la vulnérabilité des personnes en situation de handicap,

Relevant qu'au cours du *Week-end d'actions pour les Objectifs de développement durable* tenu du 16 au 17 septembre 2023 au Siège de l'ONU à New-York, le secrétaire général de l'Organisation a affirmé que

le manque d'intérêt du public pour la réalisation des ODD, des frictions géopolitiques et, peut-être plus important encore, la pandémie mondiale de Covid-19 ont fait que les ODD ont besoin d'un véritable plan de relance, [dans la mesure où] seul 15% des ODD sont sur la bonne voie et nombre d'entre eux ont été inversés⁷,

Relevant également qu'à l'occasion de la même activité, M. Dennis FRANCIS, président de la 78^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a exhorté toutes les parties prenantes dans tous les domaines et dans toutes les disciplines, y compris les organisations de personnes en situation de handicap, à se manifester « *pour prêter leurs voix et leurs mains, [afin de] garantir un processus de transformation qui offre des résultats [concrets] à la fois pour les [personnes] et [pour] la planète* »,

Gardant à l'esprit qu'en raison de la vulnérabilité et des difficultés sociales auxquelles sont confrontées les personnes en situation de handicap, leurs Droits sont spécifiquement reconnus et protégés aux niveaux national, africain et universel,

Considérant que la Constitution de la République du Cameroun du 18 janvier 1996 énonce, en son préambule, que « [l]a nation protège [...] les personnes handicapées » valorisant ainsi l'égalité pour tous par la loi,

Considérant en outre la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi au Kenya et ratifiée le 20 juin 1989 par le Cameroun, instrument dont l'alinéa 4 de l'article 18 stipule que « les personnes [...] handicapées ont droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques ou moraux »,

Prenant en compte la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local adoptée le 27 juin 2014 à Malabo en Guinée équatoriale, entrée en vigueur le 13 janvier 2019 et ratifiée par le Cameroun le 31 octobre 2019 qui, en son préambule, reconnaît la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local comme des préalables à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des peuples du continent, y compris celle des personnes en situation de handicap,

Considérant également que l'alinéa 2 de l'article 27 de la loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées dispose que « [l]'État

⁷ Extrait du discours du secrétaire général des Nations Unies, Antonio GUTERES, à l'occasion du *Week-end d'actions pour les Objectifs de Développement durable*, le 16 septembre 2023 au Siège de l'ONU à New-York.

encourage la présence des personnes handicapées dans les différentes instances de la vie sociale et politique » au Cameroun,

La Commission salue les efforts consentis par le Gouvernement et ses partenaires pour renforcer le cadre juridique ainsi que le cadre institutionnel relatifs aux Droits des personnes en situation de handicap, spécialement :

- la signature, le 8 juin 2023 à Yaoundé, d'une convention de partenariat entre la Plateforme *Inclusive Society for Persons with Disabilities* et le MINAS ;
- la signature, le 15 février 2023, de l'arrêté n° 0036/MINCOMMERCE fixant les tarifs harmonisés du transport urbain [...] dont le plafond au kilomètre est de 7 Francs CFA pour des personnes à mobilité réduite ;
- la ratification par le Cameroun de la Convention des Nations Unies sur les Droits des personnes handicapées, le 28 septembre 2023 et de son entrée en vigueur le 28 octobre 2023,

La Commission se réjouit de la série d'activités organisées par des institutions nationales, des partenaires au développement et des organisations de la société civile en faveur des personnes en situation de handicap, notamment :

- le lancement, le 25 novembre 2023 à Douala, des activités marquant la célébration de la Journée internationale des personnes en situation de handicap par le Port autonome de Douala (PAD) ;
- la tenue, du 24 au 26 novembre 2023 à Yaoundé, des Jeux paralympiques organisés par le Comité national paralympique camerounais ;
- la remise, le 13 octobre 2023 à Mbalmayo, d'une centaine d'attestations de formation aux Technologies de l'information et de la communication (TIC) aux personnes en situation de handicap par l'Institut africain d'Informatique (IAI), représentation du Cameroun ;
- l'organisation, du 23 au 25 août 2023 à Douala, de l'Atelier de renforcement des capacités des organisations des personnes en situation de handicap sur *Les mécanismes de coordination entre Organisations de personnes handicapées*, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) et du MINAS ;
- la tenue, du 20 au 21 juillet 2023 à l'Hôtel Mont-Fébé de Yaoundé, de l'Atelier de formation des professionnels du droit sur la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des personnes en situation de handicap, atelier organisé par le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale ;
- la tenue, le 17 juillet 2023 à Yaoundé, de l'Atelier de plaidoyer auprès des mairies et des services déconcentrés de l'État pour l'emploi des personnes en situation de handicap par l'association pour la Promotion des handicapés du Cameroun (PROMHANDICAM) ;

- la tenue, entre le 3 et le 14 avril 2023 à Mongo au Tchad, de la *Formation en braille mathématiques*, pilotée par le Cercle des Jeunes aveugles réhabilités du Cameroun (CJARC) avec ses partenaires de la France et du Tchad ;
- la tenue de l'Assemblée générale électorale de la Fédération camerounaise des sports pour déficients visuels (FECASDEV), le mercredi 7 décembre 2022 au siège de la Fédération camerounaise des sports pour déficients intellectuels (FECASDI), en présence du représentant du ministère des Sports et de l'Éducation physique (MINSEP) ;

La Commission se réjouit par ailleurs de la publication par ses soins, entre le 4 décembre 2022 et le 3 décembre 2023, de deux déclarations à l'occasion des journées ci-après, commémoratives des Droits de certaines catégories de personnes en situation de handicap, à savoir :

- la 6^e édition de la *Journée internationale des langues des signes* célébrée le 23 septembre 2023, sur le thème *Un monde où les personnes sourdes du monde entier peuvent signer n'importe où* ;
- la 22^e édition de la *Journée mondiale du braille*, le 4 janvier 2023 ;

Relevant que du fait de leur incapacité, les personnes en situation de handicap ne jouissent pas toujours des mêmes Droits que les autres citoyens, ce qui est de nature à aggraver des frustrations qu'elles vivent au quotidien,

Relevant également qu'en 2022, selon les statistiques enregistrées par le MINAS dans les dix Régions⁸ :

- 382 enfants, dont 221 garçons et 161 filles sont nés avec un handicap ;
- sur 16 774 demandes d'aides reçues, 2 308 personnes en situation de handicap ont bénéficié de l'appui du MINAS pour la réalisation d'activités génératrices de revenus (AGR) ;

Relevant en outre qu'au regard des statistiques enregistrées par les Nations Unies, publiées en 2022 :

- sept cibles des ODD font explicitement référence aux personnes en situation de handicap ;
- sur le milliard (1 000 000 000) de personnes en situation de handicap de par le monde, 80 % vivent dans des pays en développement ;
- plus de cent millions (100 000 000) de personnes vivant avec un handicap sont des enfants ;
- 50% de personnes handicapées ne peuvent pas se payer des soins de santé ;
- 46 % des personnes âgées de 60 ans et plus sont en situation de handicap ;

⁸ Cf. Ministère des Affaires sociales, *Bulletin d'informations et de statistiques sociales*, n° 22, année 2022, publié en février 2023, 219 pp.

- une femme sur cinq (1/5) est susceptible de se retrouver en situation de handicap au cours de sa vie⁹ ;

Relevant que la situation des personnes vivant avec un handicap au Cameroun reste une préoccupation majeure au regard des difficultés auxquelles elles font face au quotidien, notamment :

- i) l'accès difficile aux soins de santé ;
- ii) l'analphabétisation et la sous-scolarisation ;
- iii) la stigmatisation ;
- iv) L'inaccessibilité aux espaces publics et privés ;
- v) l'accès difficile à l'information ;
- vi) l'absence de feux de signalisation adaptés aux différents types de handicap ;
- vii) l'accès difficile aux moyens de communication adaptés aux différents types de handicap ;
- viii) le difficile accès aux emplois décents ;
- ix) l'inexistence de moyens de transports publics adaptés aux personnes vivant avec un handicap, etc.,

La Commission relève qu'au regard de l'ODD n° 3 sur la santé et le bien-être, les Nations Unies soulignent la nécessité de « *faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité [,] à des médicaments [ainsi qu'] à des vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable* »,

La Commission relève également, pour le déplorer, que malgré l'enrichissement continu du cadre législatif et réglementaire de promotion et de protection des Droits des personnes en situation de handicap, celles-ci sont, dans la grande majorité, ignorantes des avantages que leur offrent ces instruments, ce qui aggrave leur vulnérabilité ;

La Commission tient à rappeler que le Cameroun, par la ratification de la Convention des Nations Unies sur les Droits des personnes handicapées précitée, réaffirme la dignité des personnes en situation de handicap et prend un engagement fort à promouvoir et à protéger beaucoup plus efficacement tous leurs Droits ;

La Commission tient en outre à rappeler que, lors de la précédente édition de la célébration de la Journée internationale des personnes en situation de handicap, elle a organisé une série d'activités visant à couvrir tous les domaines de la promotion et de la protection des Droits de cette couche vulnérable, notamment à travers :

⁹ Cf. « Journée internationale des personnes handicapées, 3 décembre », <https://www.un.org/fr/observances/day-of-persons-with-disabilities>, consultée le 28 novembre 2023.

- la cérémonie de lancement officiel de la Journée internationale des Droits de personnes handicapées, le 29 novembre 2022 au Centre national de réhabilitation des personnes handicapées (CNRPH) Cardinal Paul Émile LEGER d'Étoug-Ébé à Yaoundé ;
- la tenue, le 25 novembre 2022 au siège de la CDHC, d'une Séance de restitution des travaux de *contrôle de la prise en compte de l'approche handicap lors de la construction des édifices publics*, avec la participation des experts de l'administration et des structures étatiques chargées du contrôle de la construction des bâtiments, notamment l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP), le ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (MINDCAF), le ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL), le ministère des Marchés publics (MINMAP), le ministère de l'Habitat et du Développement urbain (MINHDU), le ministère des Travaux publics (MINTP), en vue de l'élaboration de recommandations ;
- les descentes, du 23 au 24 novembre 2022 dans la ville de Yaoundé, des équipes de la CDHC en vue du *contrôle de la prise en compte de l'approche handicap dans la construction de 23 édifices publics* incluant
 - d'anciens édifices tels que l'immeuble ministériel n° 2 (MINESUP, MINDCAF et MINEPDED notamment), le MINÉDUB, le MINESEC, le MINFOPRA, le MINPOSTEL, l'Hôpital central, la Fondation Chantal Biya, le MINFI, le MINSANTÉ, le MINJUSTICE, le MINAS, le MINTSS et le MINPROFF ;
 - des immeubles nouvellement construits tels que le CURY, l'INS, ELECAM, la CAA, l'ART et la DGI ;
 - des immeubles en cours de construction, à savoir le MINTP, le MINFOF et l'AN ;
- le renforcement des capacités des commissaires et des membres du personnel de la CDHC, le 22 novembre 2022, sur *les mesures de contrôle de la prise en compte du handicap dans l'accessibilité des infrastructures* par des experts de l'administration et des structures étatiques chargés du contrôle de la construction des bâtiments (l'ARMP, le MINDCAF, le MINDDEVEL, le MINMAP, le MINHDU et le MINTP) ;

La Commission se réjouit de la série d'activités auxquelles elle a pris part au cours de la période sous revue, principalement :

- le *Forum des leaders des organisations des personnes sourdes*, organisé par le ministère des Affaires sociales, du 29 au 30 septembre 2023, sous le thème *Les organisations au service des personnes sourdes et l'engagement pour la réconciliation, la solidarité et le respect de notre langue, notre culture et la*

- participation massive au développement de notre communauté sourde et de notre pays ;*
- *l'Atelier de validation du Guide sur les Droits des personnes handicapées au Cameroun* pour les professionnels du droit, organisé par le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la Démocratie en Afrique centrale le 29 mai 2023 à l'hôtel Djeuga Palace à Yaoundé;
 - *l'Atelier de formation des membres des organisations de personnes handicapées sur la Convention des Nations Unies relative aux Droits des personnes handicapées (CDPH)*, organisé par le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la Démocratie en Afrique centrale du 10 au 11 mai 2023 au Méridia Hôtel de Yaoundé;
 - la cérémonie de lancement officiel de la campagne de sensibilisation des familles et des communautés pour l'éducation des enfants en situation de handicap baptisée « *We Ring the Bell 2023* » (« Tirez la sonnette d'alarme »), organisée par le MINAS le 4 mai 2023 à l'Hôtel de ville de Yaoundé VI^e ;

La Commission se réjouit en outre de l'organisation par l'Association nationale des Aveugles du Cameroun (ANAC), du 11 au 12 août 2023 dans la ville de Dschang, de *l'Atelier de renforcement des capacités des personnes en situation de handicap sur Les instruments juridiques de promotion et de protection de leurs Droits, ratifiés par le Cameroun ;*

La Commission salue l'initiative du ministère de la Communication d'élaborer un projet d'arrêté fixant les modalités d'accès des personnes en situation de handicap à l'information et à la communication ;

La Commission félicite le président de l'Union francophone des aveugles, président de l'ANAC, M. Paul TEZANOU qui, en raison de ses multiples actions en faveur de la promotion et de la protection des Droits des personnes en situation de handicap, a été brillamment réélu pour un mandat de cinq ans au terme de la 5^e session de l'Assemblée générale de l'Union francophone des Aveugles qui s'est tenue à Rabat au Maroc du 26 au 30 octobre 2023 et a, en outre, été désigné membre honoraire à vie de l'Union africaine francophone des Aveugles (UAFA) ;

La Commission réitère au Gouvernement ses recommandations formulées à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des personnes en situation de handicap, le 3 décembre 2022 :

- *au ministère des Marchés publics et à l'Agence de Régulation des Marchés publics*, de veiller à la prise en compte systématique de l'approche handicap dans l'élaboration des dossiers d'Appels d'offres (DAO) relatifs à la construction d'infrastructures au Cameroun, en érigeant cette exigence en critère éliminatoire dans le cadre de la souscription aux marchés publics, conformément aux dispositions de la lettre circulaire conjointe n°

002/LC/MINMAP/MINTP/MINHDU/MINAS du 16 juillet 2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;

- *au ministère de la Décentralisation et du Développement local de s'assurer, à travers les Collectivités territoriales décentralisées, de la prise en compte du handicap au niveau local par l'accessibilité des locaux des communes et des transports, ainsi que par la signalisation adaptée aux personnes en situation de handicap ;*
- *au ministère de l'Enseignement supérieur, d'accélérer la mise en œuvre de la lettre circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 9 juillet 2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants en situation de handicap ou vulnérables dans les universités d'État du Cameroun ;*
- *au ministère des Transports, de prendre de nouvelles mesures nécessaires en vue de renforcer les dispositions existantes tendant à permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux transports publics ;*
- *et à tous les acteurs de la chaîne de la communication, de mettre en place des équipes d'interprètes en langues de signes dans toutes les chaînes de télévision nationales pour l'accès à l'information des sourds et des malentendants ;*

La Commission recommande :

1) au Gouvernement

- d'adopter le décret régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des institutions de réadaptation médicale et de rééducation fonctionnelle pour des personnes en situation de handicap, conformément à l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, afin de favoriser leur mise en place par l'État, les Collectivités territoriales décentralisées, les organisations de la société civile et, éventuellement, par les organisations internationales ;
- d'intensifier sa communication pour le changement de comportements en faveur des personnes en situation de handicap ;
- de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux moyens de communication adaptés aux différents types de handicap ;
- de prendre des mesures concrètes pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à un emploi décent ;
- de rehausser les budgets des administrations et des structures publiques en charge du bien-être, de l'éducation, de la santé et du développement social des personnes en situation de handicap, pour améliorer leur participation effective au développement durable tant au niveau local que national ;

2) *au ministère des Affaires sociales*

- de poursuivre la sensibilisation en vue de l'appropriation et de la mise en œuvre, par tous, de la Convention relative aux Droits des personnes en situation de handicap et des instruments juridiques nationaux de protection et de promotion des Droits des personnes en situation de handicap ;
- de renforcer les actions de prévention des handicaps, de réadaptation et d'intégration socioéconomique des personnes en situation de handicap ;
- de renforcer les capacités des personnes en situation de handicap et de leurs organisations d'encadrement en matière de participation au développement durable,

3) *au ministère de la Santé publique*

- d'accentuer la sensibilisation des populations en général, des femmes et des jeunes filles en particulier, sur les effets néfastes des tentatives d'Interruption volontaire des grossesses (IVG), des Infections sexuellement transmissibles (IST), de la consommation d'alcool, de drogues et de substances psychotropes, des violences à l'égard des femmes enceintes et de l'absence de vaccins, à l'origine de handicaps chez le nouveau-né ;
- de définir les modalités de mise en œuvre
 - de la Couverture sanitaire universelle pour les personnes en situation de handicap, y compris les enfants, les femmes et les personnes âgées ;
 - de l'alinéa 1 de l'article 19 de la loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées qui institue une allocation familiale au profit des personnes en situation de handicap indigentes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale et des soins constants ainsi que
 - de l'alinéa 1 de l'article 22 de la loi susmentionnée qui attribue aux personnes en situation de handicap reconnues indigentes et titulaires d'une carte nationale d'invalidité, une prise en charge totale ou partielle par l'État, dans les institutions spécialisées et les formations sanitaires publiques ou privées des frais liés à leur réadaptation médicale et à leur rééducation fonctionnelle ;

4) *aux ministères en charge de l'Éducation de base, des Enseignements secondaires et de l'Enseignement supérieur*, de prendre de nouvelles mesures concrètes afin d'assurer à tous et aux personnes en situation de handicap en particulier, un accès équitable à l'éducation de qualité ;

5) *au ministère des Transports*, de prendre de nouvelles mesures concrètes afin de doter les populations de moyens de transports publics adaptés aux personnes en

situation de handicap, y compris dans les Collectivités territoriales décentralisées ;

- 6) aux Collectivités territoriales décentralisées (CTD), de s'approprier le *Guide du Développement local inclusif (DLI) au Cameroun*, afin de rendre effective la participation de tous les acteurs locaux, y compris les personnes en situation de handicap, au travail collectif de développement local en intégrant de façon transversale leurs besoins spécifiques dans les politiques locales de développement ;

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits des personnes en situation de handicap par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquêtes, du traitement des requêtes, de l'autosaisine, ainsi que dans le cadre de la prévention de la torture, à travers les visites de tous les lieux de privation de liberté, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523** (appel gratuit, même sans crédit de téléphone).

Adresses utiles de la CDHC.-

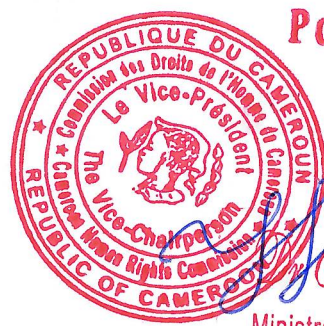
Site web : **www.cdhc.cm**

Compte Facebook et X (ancien Twitter) : **Cameroon Human Rights Commission**

Compte WhatsApp : **691 99 56 90**

Fait à Yaoundé, le - 2 DEC 2023

**Pour le Président
et par Ordre**



Galega Gana Raphaël
Ministre Plénipotentiaire Hors Echelle